

Délibération N°2025-63

Le Conseil d'administration, en sa séance du 17 octobre 2025
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis favorable rendu par la CFVU en sa séance du 4 juillet 2025, sur la présentation du projet de licence professorat des écoles ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration N°2025-52 du 15 juillet 2025, relative à la présentation du projet de licence Professorat des écoles ;
- Vu** l'avis favorable rendu par la CFVU en sa séance du 17 octobre 2025, sur le dossier du projet de Licence de Professorat des écoles ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Vote du projet de Licence Professorat des écoles

Les membres du Conseil d'administration approuvent le projet de *Licence professorat des écoles*, porté par l'Université Lyon 2 (ISPEF), en partenariat avec les Universités Lyon 1 et Lyon 3.

Ce projet s'étend sur plusieurs sites (Lyon et Bourg-en-Bresse) et permet une coopération entre des disciplines variées pour répondre aux besoins des futurs enseignants.

Des partenariats avec le Rectorat et d'autres acteurs de l'Éducation nationale sont mis en place pour favoriser la professionnalisation.

Ce projet est déposé et soumis à la validation du MESRI sur la base du dossier joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 19

Abstentions : 4

Fait à Lyon, le 20 octobre 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 24 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 24 octobre 2025